

## Modification du périmètre des DIRCOFI

La réforme territoriale a conduit à modifier le périmètre de compétence des Délégations interrégionales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De la même manière et dans un objectif de cohérence dans le pilotage du contrôle fiscal, la compétence géographique des DIRCOFI sera modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette orientation aboutit à la fermeture de la DIRCOFI Centre et à répartir les départements qu'elle couvre entre les DIRCOFI Centre-Ouest (région Centre), Centre-Est (région Auvergne) et Sud-Est Outre-Mer (Antilles), mais aussi à faire évoluer le périmètre géographique des autres DIRCOFI.

Ainsi, les départements de l'ancienne région Franche-Comté vont passer de la DIRCOFI Est à la DIRCOFI Centre-Est et ceux de l'ancienne Basse-Normandie de l'actuelle DIRCOFI Ouest à la DIRCOFI Nord.

La réforme a été soumise au comité technique de réseau du 4 avril 2017 et l'arrêté modifiant le périmètre des DIRCOFI a été publié au journal officiel du 10 mai 2017. Une note de service à destination du réseau a été diffusée le 9 juin 2017 et précise les modalités pratiques de mise en œuvre de cette évolution concernant les points suivants :

### – les aspects métiers

S'agissant des procédures de contrôle, les règles de gestion ont été déterminées de façon à transférer dans la majorité des cas, l'ensemble de l'activité d'une brigade. En matière contentieuse, les règles retenues permettent la répartition des dossiers le plus aisément possible selon une règle simple fondée sur la date de dépôt de la réclamation.

### – les aspects informatiques

Pour les applications ALPAGE et RIALTO, un dispositif de transfert global des dossiers de la DIRCOFI de « départ » vers la DIRCOFI « d'arrivée » est mis en place. S'agissant des autres applications, la gestion du transfert sera, dans la majorité des cas, automatisée.

### – les aspects ressources humaines

La gestion des dossiers paie nécessite une nouvelle prise en charge administrative. Néanmoins, une procédure dérogatoire allégée est mise en œuvre, et le plan d'action retenu permet d'anticiper les opérations de saisie et de gérer au mieux le surcroît d'activité ponctuel.

### – les aspects budgétaires

Un mécanisme de refacturations entre directions est mis en place afin de prendre en charge budgétairement les transferts de charges associés à la nouvelle cartographie des DIRCOFI.